

19671-2005

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une nouvelle artère sur le territoire de la commune de Satigny

- 5 décembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la commune de Satigny du 19 septembre 2005;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 3 novembre 2005;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Chemin du Jarlot

CV 62480

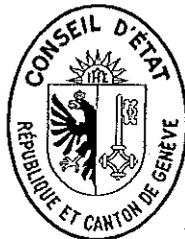
à l'artère sans issue, partant de la route du Mandement, à la hauteur du N° 115.

Le terme Jarlot signifie "baquet en bois utilisé aux vendanges", il rappelle ainsi que des vignes étaient cultivées sur cette parcelle communale.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Communiqué à :

DIAE	3 ex.
DF	1 ex.
DJPS	2 ex.
DAEL	3 ex.
CHA	1 ex.
OCP	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat :